

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 septembre 2017	N° 2017-589

Convocation du 22 septembre 2017

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Pierre TURON à Mme Josiane ZAMBON
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle FAORO
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Nicolas BRUGERE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques MANGON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 10h25
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h20
M. Erick AOUIZERATE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h05
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Jean-François EGRON à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Elizabeth TOUTON jusqu'à 11h15
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h20
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 10h40
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Dominique IRIART à partir de 12h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE jusqu'à 11h50
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Marik FETOUH à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h25
M. Nicolas FLORIAN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h20
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Didier CAZABONNE à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à M. Gérard DUBOS à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 12h20
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 10h40 et de 11h30 à 12h15
M. Fabien ROBERT à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Anne-Marie CAZALET à partir de 12h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 septembre 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2017-589

Subvention de fonctionnement CREPAQ 2017 - Approbation - Décision - Autorisation de signature

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le 22 janvier 2016, Bordeaux Métropole a approuvé sa stratégie métropolitaine des mobilités qui reprend les objectifs ambitieux du plan climat de 2011 d'une part modale de la marche à pied de 25% et d'une part modale du vélo de 15% en 2020.

La « Stratégie métropolitaine des mobilités » prévoit ainsi la mise en œuvre d'un « 2^{ème} plan vélo » dont l'approbation en Conseil a été effectuée par délibération en date du 2 décembre 2016 et le lancement prochain d'une démarche de « plan piéton ». Or, l'un des enjeux majeurs en matière de développement des mobilités actives (marche à pied et vélo) est la promotion, la sensibilisation et l'éducation à l'écomobilité auprès des jeunes publics.

A cet effet, Bordeaux Métropole s'est dotée d'un service « marketing de la mobilité » en 2016 dont le rôle est notamment d'intervenir auprès des écoles, collèges et lycées pour faire la promotion des mobilités alternatives à la voiture individuelle, dont les mobilités actives.

Bordeaux Métropole peut compter sur différentes actions menées par les communes avec notamment le vélo-bus mis en place par la ville de Saint-Aubin de Médoc. Celui-ci permet d'accompagner en toute sécurité les enfants dans leur trajet domicile école promouvant ainsi l'usage du vélo au quotidien.

La Métropole s'appuie également sur l'action du Centre de ressource d'écologie pédagogique d'Aquitaine (ou CREPAQ) créé en 1996 et qui a pour objet de promouvoir et de contribuer à la transition écologique en Aquitaine.

Sur le territoire métropolitain, le CREPAQ est en effet très impliqué dans plusieurs thématiques en adéquation avec la politique de développement durable de Bordeaux Métropole : eau, déchets et économie circulaire, climat-énergie, écomobilité, biodiversité, alimentation-gaspillage, éco-consommation, habitat écologique, bien-être et santé.

Depuis 2014, le CREPAQ a notamment repris l'animation du réseau Mille-Pattes, créé en 2008 pour accompagner et soutenir les dispositifs de pédibus et/ou vélobus, transport scolaire pédestre et/ou cyclable, mis en place sur le territoire de la Gironde.

Le CREPAQ met à disposition des parents les moyens et méthodes nécessaires à une mise en place opportune et sécurisée de ces actions et travaille également avec le monde enseignant et associatif pour une diffusion des démarches d'écomobilité scolaire.

Au titre du développement de l'écomobilité, Bordeaux Métropole accorde ainsi une subvention au CREPAQ depuis 2014, date de la reprise du réseau Mille-Pattes qui était lui-même soutenu par la Métropole depuis 2008.

Actions du CREPAQ en 2016

Réseau Mille-Pattes

En 2016, le CREPAQ (dans le cadre de son programme écomobilité) a essentiellement animé le réseau Mille-Pattes composé en 2016 de 9 lignes de pédibus desservant 7 écoles dans 4 communes :

- Ecole primaire Les Bosquets à Mérignac,
- Ecole maternelle Jean-Jaurès à Mérignac,
- Ecole Anatole France à Mérignac,
- Ecole Joliot Curie à Talence,
- Ecole primaire Marie Curie (3 lignes) à Lormont,
- Ecole maternelle Jean Rostand à Lormont,
- Ecole Stéhélin (2 lignes) à Bordeaux.

Ces lignes de pédibus ont permis d'accompagner régulièrement 83 enfants à l'école et ont mobilisé 77 accompagnateurs bénévoles (parents d'élèves ou membres de l'association). Accompagné par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), le CREPAQ a ainsi évalué une économie d'émission CO2 de 16 366kg, soit l'usage de 9 voitures évitées par jour et par ligne active.

Malgré un bon fonctionnement du réseau, le CREPAQ est confronté chaque année au renouvellement des enfants et par conséquent à la remise en question de chacune des lignes qui dépendent de l'investissement des bénévoles parents d'élèves. Le CREPAQ a ainsi sondé de nombreuses écoles et classes dans les communes de la Métropole pour décider de pérenniser ou non les lignes existantes, réactiver d'anciennes lignes ou en créer de toutes nouvelles.

De nombreuses communes, voire écoles, se disent intéressées mais le CREPAQ est souvent trop seul pour « motiver » les écoles et « recruter » des accompagnateurs. Aussi, suite à un travail avec les services de Bordeaux Métropole, le CREPAQ propose en 2017 une nouvelle méthode impliquant davantage les communes et les écoles.

Rue aux enfants

En 2016, le CREPAQ a également intégré le collectif « Rues aux enfants, rues pour tous » qui fédère et promeut les initiatives de « Rues aux enfants » qui consistent à définir une zone affectée à la circulation de tous les usagers donnant priorité aux modes doux sur les voitures. L'objectif est ainsi de rééquilibrer les usages de la rue pour améliorer le cadre de vie et faciliter les échanges.

Le CREPAQ a ainsi été sollicité début 2016 pour accompagner la Mairie de Bègles pour l'organisation d'une première « Rue aux enfants ».

Suite au succès de cette journée, le CREPAQ souhaite reconduire de telles opérations dans toute la Métropole. 2 Rues aux enfants sont ainsi envisagées en 2017.

Autres interventions

Enfin, le CREPAQ est également intervenu pour faire la promotion de l'écomobilité dans 2 classes de l'école primaire centre 1 au Bouscat, 3 classes de l'école Marie Curie à Lormont, et auprès du centre de loisirs Ferdinand Buisson à Bègles.

Programme d'actions du CREPAQ en 2017

En 2017, le CREPAQ souhaite renforcer et repenser son programme d'actions d'écomobilité (développé dans la convention de financement annexée au présent rapport) sur le territoire métropolitain en 3 axes :

Axe n°1 : L'animation du réseau Mille Pattes

Conscient d'un certain essoufflement du réseau Mille-Pattes, notamment dû au renouvellement des parents d'élèves et d'une difficulté à en mobiliser de nouveaux, le CREPAQ propose cette année de repenser sa méthode en impliquant davantage les communes et les établissements scolaires pour donner davantage de crédit à la démarche et surtout la pérenniser.

Cette nouvelle méthode prévoit notamment la réalisation d'un diagnostic de l'accessibilité tous modes de chaque école engagée dans la démarche et donc d'associer les parents, les enfants, les écoles et les services communaux à cet état des lieux et à la définition et la mise en place d'actions.

Cette co-construction permettra de faire mieux participer tous les acteurs et sera à priori un gage de réussite dans la pérennité des pédibus et vélobus.

Les communes de Bègles, Floirac et la Mairie de quartier de Bordeaux-Bastide sont déjà prêtes à s'engager pour tester ces nouvelles modalités pour la rentrée de septembre 2017. La dernière citée est notamment très intéressée dans le cadre de l'expérimentation de la fermeture du pont de pierre d'août à septembre 2017 et de la pacification de l'avenue Thiers à Bordeaux et permet de repenser la mobilité et l'accessibilité à l'école dans le quartier.

Axe n°2 : La promotion de l'écomobilité et de ses avantages

Le CREPAQ propose notamment de réaliser une vidéo de sensibilisation auprès des jeunes publics sur les dangers de la route, vue depuis leur regard, et propose surtout d'organiser une à deux « rues aux enfants » qui consistent à redonner une place plus importante et reconnue à l'enfant dans l'espace public, l'espace d'une journée.

Axe n°3 : La participation à la co-construction et à la mise en œuvre des politiques publiques d'écomobilité

Le CREPAQ souhaite se lancer dans l'élaboration d'un schéma métropolitain de l'écomobilité scolaire, mission qui lui a été confiée dans le cadre du Grenelle des mobilités et de sa charte signée en 2015.

L'action du CREPAQ s'inscrit ainsi pleinement dans la volonté de Bordeaux Métropole de promouvoir la mobilité durable afin de changer durablement les comportements de mobilité par des actions auprès des parents et des enfants, mais aussi des établissements scolaires et des collectivités.

Dans le tableau ci-dessous, un rappel des principaux indicateurs financiers de l'association :

	Budget 2017	Réalisé 2016	Réalisé 2015
Charges de personnel / budget global	47,6%	94,4%	85,7%
Participation de Bordeaux Métropole / budget global	45,4%	46,7%	47,6%
Participation du département	0%	0%	11,9%

de la Gironde / budget global			
Participation autres collectivités / budget global	4,5%	0%	9,5%

La convention annexée au présent rapport précise les obligations de chaque partie signataire et plus particulièrement les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement du programme d'action du CREPAQ pour l'année 2017. Elle souligne également l'engagement de l'association à promouvoir son partenariat avec Bordeaux Métropole dans toute publication ou manifestation publiques.

Compte-tenu des difficultés rencontrées lors de la mise en place des « Pedibus » et de la forte implication pour changer la méthodologie de l'association, 2017 sera la dernière année d'attribution de cette subvention.

Pour les années suivantes, Bordeaux-Métropole réfléchit à un nouveau dispositif sous la forme d'un appel à projets, pour développer les actions en faveur de l'écomobilité scolaire et notamment des actions sur les trajets des enfants domicile-école.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames et Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 5217-2,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2016-7 en date du 22 janvier 2016 relative à la stratégie métropolitaine pour les mobilités,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2011-0084 en date du 11 février 2011 adoptant le plan climat territorial de la Communauté urbaine de Bordeaux,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2016-722 en date du 2 décembre 2016 adoptant le 2^{ème} Plan Vélo,

VU la délibération n°2016-636 en date du 21 octobre 2016, attribuant une subvention au CREPAQ pour l'année 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la démarche du CREPAQ s'inscrit dans les actions en faveur de la politique métropolitaine de mobilité et en particulier, de sa politique piéton et vélo,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 10 000 € pour un budget prévisionnel de 22 000 € au titre de l'année 2017.

Article 2 : d'approuver le projet de convention annexé au présent rapport.

Article 3 : d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et le CREPAQ.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2017, chapitre 65 article 6574.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 OCTOBRE 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 16 OCTOBRE 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Brigitte TERRAZA</p>
---	---

CONVENTION 2017
entre l'association CREPAQ et Bordeaux Métropole
Fonctionnement de l'association en 2017

Entre les soussignés :

Le Centre de ressource d'écologie pédagogique d'Aquitaine (CREPAQ), association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par son Président, Dominique Nicolas désigné par l'Assemblée générale de l'association, domiciliée 6 rue des Douves 33800 Bordeaux, **ci-après désigné « le CREPAQ »**,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2017/..... du Conseil de Bordeaux Métropole du 29 septembre 2017, **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**,

PREAMBULE

Le 22 janvier 2016, Bordeaux Métropole a approuvé sa « Stratégie Métropolitaine des Mobilités » qui reprend les objectifs ambitieux du « Plan Climat de 2011 » d'une part modale de la marche à pied de 25% et d'une part modale du vélo de 15% en 2020.

La « Stratégie Métropolitaine des Mobilités » prévoit ainsi la mise en œuvre d'un « 2^{ème} Plan Vélo » dont l'approbation en Conseil a été effectuée par délibération en date du 2 décembre 2016 et le lancement prochain d'une démarche de « Plan Piéton ». Or, l'un des enjeux majeurs en matière de développement des mobilités actives (marche à pied et vélo) est la promotion, la sensibilisation et l'éducation à l'écomobilité auprès des jeunes publics.

A cet effet, Bordeaux Métropole s'est dotée d'un service « Marketing de la Mobilité » en 2016 dont le rôle est notamment d'intervenir auprès des écoles, collèges et lycées pour faire la promotion des mobilités alternatives à la voiture individuelle, dont les mobilités actives.

Bordeaux Métropole peut également compter sur l'action du Centre de ressource d'écologie pédagogique d'Aquitaine (ou CREPAQ) qui anime depuis 2014, le « Réseau Mille-Pattes » créé en 2008 et qui fédère des parents d'élèves dans l'objectif de promouvoir l'éco-mobilité scolaire avec notamment la mise en place de lignes de pédibus/vélobus sur les trajets domicile-école.

En 2017, le CREPAQ souhaite renforcer et repenser son programme d'actions d'écomobilité sur le territoire métropolitain en 3 axes :

Axe n°1 : L'animation du « Réseau Mille Pattes », réseau d'écomobilité scolaire fédérant des parents d'élèves.

Axe n°2 : La promotion de l'écomobilité et de ses avantages en termes de préservation de l'environnement, de santé et de développement du lien social, auprès de tous les publics avec notamment, entre autres, la démarche « Rue aux enfants ».

Axe n°3 : La participation à la co-construction et à la mise en œuvre des politiques publiques d'écomobilité.

Considérant le projet initié et conçu par l'association de promotion de l'éco-mobilité scolaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'engagement de la Métropole en matière de développement de la mobilité alternative à la voiture individuelle ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe de cette politique ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet défini en annexe 1 de la présente convention portant sur les trois axes susvisés du programme d'actions du CREPAQ pour l'année 2017.

Bordeaux Métropole contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Néanmoins, le partenariat conclu avec le CREPAQ englobe une visibilité de Bordeaux Métropole dans les conditions décrites à l'article 11 de la présente convention à l'occasion de l'ensemble des initiatives prévues dans le plan d'action.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer au CREPAQ une subvention plafonnée à 10 000 €, équivalent à 45,45 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant estimé à 22 000 €) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe 2. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu (soit 22 000 € hors emploi des contributions volontaires), le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que le CREPAQ devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention en une seule fois, après signature de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte du CREPAQ selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit de la Métropole :

- un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la présente convention, signé par le Président ou par toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec

les administrations, modifié dans sa dernière version par la loi numéro 2016-1321 du 7 octobre 2016 (Cerfa n°15059).

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties ;

- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

Le CREPAQ communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, et 13-1 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association CREPAQ, pour une raison quelconque, celle-ci en informe Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'association CREPAQ pourra être soumise aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans le cas où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 10 de l'ordonnance numéro 2015-899 du 23 juillet 2015 modifié par la loi numéro 2016-1691 du 09 décembre 2016).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration.

Le CREPAQ s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée conformément à l'objet prévu aux présentes, et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, le CREPAQ devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Le refus de

leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori à compter de la date de clôture de l'exercice courant au moment de la signature des présentes.

Bordeaux Métropole se réserve le droit de contrôler à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9. MISE A DISPOSITION

Sans objet.

ARTICLE 10. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le CREPAQ exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Le CREPAQ s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 11. COMMUNICATION

Le CREPAQ s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne

puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 12. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le CREPAQ sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 16. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour le CREPAQ :

Association CREPAQ
6 rue des Doves
33 800 Bordeaux

ARTICLE 17. PIECES ANNEXES

Les annexes suivantes sont font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : programme d'action
- Annexe 2 : budget prévisionnel
- Annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires

Pour l'association CREPAQ
Le :

Le Président,

Pour Bordeaux Métropole
Le :

Le Président,

Dominique Nicolas

Alain Juppé

Annexe 1 Programme d'action 2017

Acteur engagé et convaincu de la pertinence de développer les modes de transports doux et alternatifs, le CREPAQ en 2017 souhaite renforcer et repenser le programme d'activités de son programme d'actions d'écomobilité sur le territoire métropolitain.

Axe n°1 : L'animation du Réseau Mille Pattes, réseau d'écomobilité scolaire fédérant des parents d'élèves.

Axe n°2 : La promotion de l'écomobilité et de ses avantages en termes de préservation de l'environnement, de santé et de développement du lien social, auprès de tous les publics avec notamment, entre autres, la démarche « Rue aux enfants ».

Axe n°3 : La participation à la co-construction et à la mise en œuvre des politiques publiques d'écomobilité.

Présentation détaillée des axes :

Axe n°1 : L'animation du Réseau Mille Pattes, réseau d'écomobilité scolaire fédérant des parents d'élèves

70% des élèves du premier degré (maternelle et élémentaire) se rendent à l'école en voiture alors qu'ils habitent à moins de 1500 mètres de leur école !

L'écomobilité scolaire s'inscrit dans une optique de changement de comportement à long terme.

Les actions entreprises démontrent que l'apprentissage de l'autonomie dans les déplacements peut se faire à tout âge, même chez les plus petits. Sensibilisés dès le plus jeune âge à la problématique des déplacements, les enfants deviendront des adultes éco-citoyens plus responsables dans leurs choix de déplacement.

Les bus pédestres constituent des actions tout à fait pertinentes pour les écoles maternelles et élémentaires, situées majoritairement à moins de 1 kilomètre du domicile.

Fort d'une expérience de huit années sur la thématique des déplacements pédestres pour les trajets domicile-école, le CREPAQ a pu constater une évolution des pratiques et des comportements qui nous amènent à faire évoluer la méthodologie de création des pédibus/vélobus.

Partant du constat regrettable, mais pour autant réel, d'une part d'une montée de l'individualisme chez les parents d'élèves et d'autre part d'un renouvellement constant et naturel des parents d'élèves accompagnateurs (changement de cycle de leur enfant, changement de domicile...) et bénévoles sur les lignes de pédibus, le CREPAQ souhaite affiner sa méthodologie en **plaçant prioritairement les communes au cœur du dispositif** afin de renforcer l'efficacité de la démarche.

Accompagnement renforcé de 3 communes en 2017 : Bègles, Floirac, Bordeaux-Bastide

Afin de poursuivre son engagement auprès des communes volontaires, d'en promouvoir les actions mais aussi d'inciter d'autres acteurs à s'investir dans cette démarche, le CREPAQ propose, outre des actions d'écomobilité scolaire habituelles, d'accompagner plus particulièrement **3 communes en 2017** à la mise en place et/ou à la redynamisation de lignes de pédibus : **Bègles, Floirac, et Bordeaux – bastide.**

Pour cela, notre travail sera décomposé en 2 phases :

Phase 1 de janvier à juin 2017 : Evolution de la méthodologie de lancement de lignes de pédibus

Dans cette 1ere phase, le CREPAQ affinera sa méthodologie qui sera dorénavant articulée en 4 étapes :

- **1ere étape : Réunions de concertation avec la mairie et réalisation de diagnostics en amont**

Comme le souligne l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) dans son plan de déplacement Etablissement Scolaire de 2013, "*le soutien de l'établissement scolaire et des acteurs locaux est indispensable pour réussir un PDES*".

A l'échelle d'une commune, la mairie est en effet l'interlocuteur décisif pour mener à bien ce type de projet que ce soit pour diffuser l'information et/ou coordonner les inscriptions. L'évolution de la méthodologie vise donc à renforcer l'implication des mairies dans ces projets qui sont le maillon essentiel pour faire le lien avec les familles, et permettront une continuité de l'action malgré les changements d'accompagnateurs et d'utilisateurs des pédibus.

Outil de promotion des déplacements scolaires doux, les pédibus constituent une alternative aux transports motorisés grâce à de nombreux atouts :

- diminution du nombre de voitures aux abords des établissements et donc des risques d'accidents et donc contribution à une circulation apaisée dans la commune.
- réduction des émissions des polluants atmosphériques (particules fines, dioxydes d'azote...) dont l'actualité nationale n'a que trop alerté sur les dangers pour la santé ;
- réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- renforcement des liens sociaux et intergénérationnels ;
- et enfin, et non des moindres, une amélioration de la concentration des enfants due à la pratique d'une activité physique quotidienne.

Pour toutes ces raisons, une réunion de concertation avec la mairie est indispensable pour réussir la mise en œuvre d'un pédibus, d'autant plus qu'elle est légitime face à ces enjeux.

Le CREPAQ souhaite mettre en avant l'importance et la pertinence de réaliser en amont un diagnostic accessibilité complet : circulation, équipements, contexte, recommandations éventuelles...Ce diagnostic sera fait en étroite coordination avec les services techniques des communes concernées. Un diagnostic par établissement scolaire pourra être réalisé par le CREPAQ en fonction des priorités (projets

d'aménagements de voiries notamment) ainsi que la géolocalisation des domiciles des élèves en lien avec le service éducation.

NB: Pour la ville de Bordeaux

- 1- *Il a été évoqué la possibilité de joindre un courrier de présentation du « Réseau Mille Pattes » et du projet de développement des modes de transports doux sur le territoire de Bordeaux Métropole. Ce document sera en effet envoyé à l'occasion de la diffusion d'autres documents à tous les parents d'élèves, dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire de septembre.*
- 2- *Etant donné le contexte lié à l'expérimentation de la fermeture du Pont de Pierre aux voitures en août et septembre 2017, il semble opportun de mettre l'accent sur des alternatives à la voiture dans le quartier de Bordeaux-Bastide particulièrement impacté. C'est pourquoi le CREPAQ accompagnera les écoles de ce secteur géographique tout en renforçant la sensibilisation des déplacements alternatifs à destination des parents.*

- **2e étape : Organisation d'une réunion de présentation à tous les représentants des parents d'élèves.**

Avec le soutien et la participation du service éducation de la mairie, une réunion destinée à réunir tous les représentants des parents d'élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune sera organisée. Le CREPAQ y présentera les avantages d'un pedibus, les étapes de mises en œuvre ainsi que le diagnostic de sécurité et la géolocalisation des domiciles afin d'identifier les trajets potentiels.

L'enquête déplacements distribuée aux parents et aux élèves a été supprimée, car c'est une étape chronophage qui n'est pas efficace, les taux de réponse étant en général très faibles. Une des explications pourrait être le fait qu'il est difficile pour un parent de s'inscrire dans la démarche alors qu'il n'a pas rencontré les accompagnateurs, et ne va pas laisser ses enfants à des inconnus. Les résultats de l'enquête ne sont donc pas représentatifs.

- **3ème étape : Lancement festif des nouvelles lignes**

Le CREPAQ pourra apporter un soutien technique ou humain à la mairie et /ou l'association porteuse de ce projet sur la commune concernée pour ce lancement. Les lignes festives ont une double utilité : réaliser un diagnostic en marchant du trajet utilisé avec les parents potentiellement intéressés, les futurs accompagnateurs et les agents de la mairie, pour « tester » l'adéquation du parcours en situation réelle, mais également promouvoir le dispositif des pédibus en le rendant visible par tous. Les lignes festives seront systématisées dans l'évolution de la méthodologie.

Phase 2 : de septembre à décembre 2017

Il s'agit dans cette phase de mettre en place de façon durable les nouvelles lignes de pedibus, qui auront été expérimentées, mais également d'accueillir et structurer des lignes supplémentaires en fonction de la demande et du nombre d'accompagnateurs disponibles.

La commune concernée pourra participer physiquement (avec l'aide de services civiques par exemple) à l'accompagnement des lignes de pédibus qu'elle aura lancé, pendant les mois de septembre et d'octobre, afin de laisser le temps aux parents accompagnateurs bénévoles de coordonner leur organisation. Stratégiquement, il s'agit dans l'évolution de la méthodologie de susciter de la demande, en mettant en place des lignes pédestres gérées au départ par

les mairies qui le souhaitent le temps que le dispositif se fasse connaître et que les parents/grands-parents accompagnateurs s'organisent.

Le CREPAQ sera l'interlocuteur privilégié des services de la commune qui superviseront ces lignes.

La commune quant à elle sera l'interlocuteur privilégié pour les accompagnateurs bénévoles. Elle intégrera autant que faire se peut les directeurs d'établissements scolaires dans le dispositif. En effet, l'école est un lieu de contact permanent avec les parents d'élèves, et peut devenir un relais d'information important pour ce type de projets.

L'objectif de la mise en place de ce fonctionnement est double : renforcer le service de proximité de la commune auprès de ses usagers, et participer à la pérennisation de la ligne par une implication communale dans les lignes.

De plus, donner une visibilité de l'action engagée, constituera un outil de promotion du pédibus et favorisera l'engagement de nouveaux parents.

- **4ème étape : Formation des accompagnateurs et des élèves accompagnés**

- Formation des accompagnateurs

Afin de rassurer les parents et d'apporter un cadre aux accompagnateurs des lignes de pédibus, le CREPAQ organisera dans le cadre de la réorientation de la méthode des modules de formation à leur intention. Au programme de ces modules seront présentés les fondamentaux d'un pédibus : sécurité, organisation, communication (...).

- Formation des élèves de CE2

Les pédibus doivent être considérés comme des outils d'accompagnement à l'autonomisation de l'enfant. Pour cela, le CREPAQ propose d'animer des modules de formation pour les élèves de CE2 fréquentant les pédibus, en délivrant à l'issue du module, un permis d'éco-citoyen junior (nom du module : « *De la chenille au papillon* »).

En effet, à cet âge les élèves peuvent commencer à devenir autonomes (en fonction du contexte des aménagements de voirie), voire à être responsabilisés en devenant accompagnateurs «junior» auprès des plus petits, en supplément de l'encadrement des parents.

Ces formations seront réalisées sous réserve de l'implication des établissements scolaires et des parents.

A l'issue de cette expérimentation, le CREPAQ organisera une réunion de présentation des résultats de la méthode à l'ensemble des élus et chargés de mission agenda 21 & développement durable référents des communes de la métropole, avec le témoignage des communes participantes.

Tout au long de l'année 2017, le CREPAQ reste à disposition des communes et des parents d'élèves de l'ensemble de l'agglomération désireux de lancer une démarche de pédibus/vélobus.

Axe n° 2 : Promotion de l'éco-mobilité et de ses avantages

Réalisation d'une vidéo de sensibilisation aux dangers de la route à hauteur d'enfant

Cette vidéo aura pour objectif d'apporter une vision nouvelle sur les dangers de la route, à hauteur d'enfants. Cet outil pourra être par la suite utilisé dans toutes les réunions de présentation et de sensibilisation aux pédibus.

Organisation de "Rue aux enfants"

À travers la mise en place de « Rues aux enfants », le CREPAQ veut redonner une place plus importante et reconnue à l'enfant dans l'espace public. Il propose de fermer aux circulations motorisées le temps d'une journée une portion de rue en milieu urbain. Ce concept peut être vu comme un précurseur des zones de rencontre, dont le principe consiste à définir une zone affectée à la circulation de tous les usagers donnant priorité aux modes doux sur les voitures. L'objectif étant de rééquilibrer les usages de la rue pour améliorer le cadre de vie et faciliter les échanges.

Le CREPAQ a intégré en avril 2016 le collectif national « Rues aux enfants, rues pour tous ». Son but est de promouvoir la démarche « Rue aux enfants » et de mettre en réseau tous les acteurs potentiels.

En 2017, le CREPAQ souhaite réaliser a minima une « Rue aux enfants » l'une localisée dans la rue des Douves à Bordeaux le 17 mai 2017. Une seconde est à l'étude et serait réalisée à proximité de l'école Maternelle Lafon Féline, au Bouscat.

Pour ce type d'animations, le CREPAQ s'associera aux acteurs du quartier (associations, établissements scolaires...) afin de potentialiser les synergies et promouvoir l'évènement. Une campagne de communication à l'échelle de chaque quartier sera mise en œuvre afin de réunir le plus de participants possibles et ainsi participer à la création de liens entre ses usagers.

Développer les zones de rencontre

A l'instar de la Suisse où un nombre important d'écoles est desservi par une zone de rencontre, le CREPAQ souhaite s'appuyer sur les diagnostics sécurité pour favoriser ces zones apaisées. En effet, encore trop peu développé sur la métropole bordelaise, cet aménagement de voirie permettrait de rompre avec le cercle vicieux lié à l'insécurité routière aux abords des écoles, qui renforce d'autant plus l'usage de la voiture. Pour ce faire, des propositions seront faites aux mairies en fonction de chaque situation.

Axe n° 3 Participation à la construction et à la mise en œuvre des politiques publiques de mobilité sur le territoire de la Métropole bordelaise : élaboration d'un schéma métropolitain de l'écomobilité scolaire

Dans le cadre de **la Charte des Mobilités de l'agglomération bordelaise dont il est l'un des 22 signataires**, le CREPAQ a été identifié comme chef de file de la **mesure IR2 « A l'école sans voiture »**. Le CREPAQ est chargé d'initier, d'organiser, d'animer les partenariats et de réaliser une étude de faisabilité sur la mesure qu'il pilote.

Depuis cette signature en 2015, il a été très difficile au CREPAQ d'assurer pleinement ce chef de filât dans la mesure où les subventions de Bordeaux Métropole depuis 2015 ont été en diminution régulière.

Néanmoins, nous comptons poursuivre notre réflexion sur ce sujet et axer notre travail de réflexion sur la faisabilité de l'élaboration d'un schéma de l'écomobilité scolaire. Nous nous tenons à la disposition de Bordeaux Métropole pour approfondir cette proposition. Le

schéma pourrait avoir vocation à constituer les volets « écomobilité scolaire » respectivement du plan piéton métropolitain et compléter le plan vélo métropolitain.

Annexe 2 Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME : CREPAQ									
ANNEXE B _BUDGET ACTION CREPAQ ECOMOBILITE									
Exercice 2017									
CHARGES (en euros)					PRODUITS (en euros)				
	Budget 2016 (1)	Budget 2017 (1)	Realise 2017 (2)	Ecart en valeur (2)		Budget 2016 (1)	Budget 2017 (1)	Realise 2017 (2)	Ecart en valeur (2)
60 - Achats	42	1000	0	-1000	70 - Ventes de produits finis, presta	0	0	0	0
Achats d'études et de prestations de service				0	Marchandises				0
Achats non stockés de matières et fournitures		0		0	Prestations de services				0
Fournitures non stockables (eau, énergie)		0		0	Produits des activités annexes				0
Fournitures d'entretien et de petit équipement	42	1000		-1000					
Fournitures administratives		0		0	74 - Subventions d'exploitation	10000	11000	0	-11000
Autres fournitures		0		0	État ADEME				0
61 - Services extérieurs	615	400	0	-400	Région				0
Sous traitance générale				0	Département				0
Locations mobilières et immobilières		0		0	Bordeaux Métropole	10000	10000		-10000
Entretien et réparation				0	Autres EPCI				0
Assurances	615	400		-400	Commune(s) Ville de Bordeaux		1000		-1000
Documentation				0	Organismes sociaux				0
Divers		0		0	Fonds européens				0
62 - Autres services extérieurs	548	600	0	-600	Emplois aidés				0
Rémunérations intermédiaires et honoraires		0		0	Autres (précisez) :				0
Publicité, publications		200		-200					0
Déplacements, missions et réceptions	188			0	75 - Autres produits de gestion cour	11433	11000	0	-11000
Frais postaux et de télécommunication	226	250		-250	Cotisations				0
Services bancaires		0		0	Autres	11433	11000		-11000
Hébergement internet	134	150		-150					0
63 - Impôts et taxes	0	0	0	0	76 - Produits financiers				0
Impôts et taxes sur rémunérations		0		0					0
Autres impôts et taxes		0		0	77 - Produits exceptionnels				0
64 - Charges de personnel	20228	20000	0	-20000					0
Rémunérations du personnel	14970	14800		-14800	78 - Reprises sur amortissements et provisions				0
Charges sociales	5258	5200		-5200					0
Autres charges de personnel		0		0	79 - Transfert de charges				0
65 - Autres charges de gestion courante		0		0					0
66 - Charges Financières		0		0					0
67 - Charges exceptionnelles		0		0					0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		0		0					0
TOTAL DES CHARGES	21433	22000	0	-22000	TOTAL DES PRODUITS	21433	22000	0	-22000
86 - Emploi des contributions volontaires en	5500	6050	0	-6050	87 - Contributions volontaires en na	5500	6050	0	-6050
- Secours en nature				0	- Bénévolat	5000	5500		-5500
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations	500	550		-550	- Prestations en nature	500	550		-550
- Personnel bénévole	5000	5500		-5500	- Dons en nature				0
				0					0

	Budget 2016	Budget 2017	Realisé 2017	Ecart en valeur (2)
Résultat Net	0	0	0	0

Personnel	2014	2015	2016	Budget 2017	Réalisé 2017
Nombre de salariés en équivalent temps plein			0,75	0,75	

(1) à renseigner pour le dossier de demande

(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

Bordeaux, le 27/07/2016

Le Président,

Dominique NICOLAS



CREPAQ
Siège administratif :
6 rue des Douves
33800 BORDEAUX
Tél. 05 35 54 26 97
assocrepaq@gmail.com
SIRET 409 968 963 00010 - APE 8499 Z

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :